

## DÉCRET

### Suppression des paroisses La Visitation, Saint-Félix, Saint-Gabriel et érection de la paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation

---

**CONSIDÉRANT** que le Code de droit canonique donne à l'évêque diocésain le droit « d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses, après avoir entendu le conseil presbytéral », et ce, conformément au canon 515 § 2;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites », (L.R.Q., c F-1, art. 2);

**CONSIDÉRANT** que la paroisse La Visitation de Gracefield, dont le numéro est (NEQ) 1144211332, et l'adresse est 14 rue Principale, C.P. 40, dans la municipalité de Gracefield, province de Québec, J0X 1W0, a été érigée canoniquement le 20 mars en 1901 par décret de Mgr Joseph-Thomas Duhamel, archevêque d'Ottawa, pour répondre aux besoins spirituels de la population catholique;

**CONSIDÉRANT** que la paroisse Saint-Félix de Blue-Sea, dont le numéro d'entreprise est (NEQ) 1143454693, et l'adresse est C.P. 114, dans la municipalité de Blue-Sea, province de Québec, J0X 1C0, a été érigée le 10 octobre 1955 par décret de Mgr Joseph-Eugène Limoges, évêque de Mont-Laurier, pour répondre aux besoins spirituels de la population catholique;

**CONSIDÉRANT** que la paroisse Saint-Gabriel de Bouchette, dont le numéro d'entreprise est (NEQ) 1143221530, et l'adresse est 20, rue Principale, dans la municipalité de Bouchette, province de Québec, J0X 1E0, a été érigée le 7 septembre 1905 par décret de Mgr Joseph-Thomas Duhamel, archevêque d'Ottawa, pour répondre aux besoins spirituels de la population catholique;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer une présence d'Église plus appropriée et mieux diversifiée, devant les nouveaux défis de l'évangélisation;

**CONSIDÉRANT** qu'il demeure important que soit sauvegardée la fin première d'une paroisse, à savoir transmettre la foi de façon continue, en adoptant solidairement les changements nécessaires aujourd'hui, afin qu'une nouvelle page de l'histoire paroissiale commence;

**CONSIDÉRANT** que la diminution actuelle des prêtres appelle à une nécessaire rationalisation des services offerts aux fidèles et la réorganisation des structures paroissiales;

**CONSIDÉRANT** que l'animation pastorale et liturgique se fait en collaboration depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que le vieillissement des bénévoles et la difficulté de les remplacer entravent la prise en charge de la mission de l'Église dans les quatre pôles, à savoir : annonce de la Parole, prière et célébration, fraternité et charité;

**CONSIDÉRANT** la demande et la collaboration des paroissiens et des marguilliers des paroisses concernées d'entrer dans le projet en vue de constituer une seule et nouvelle entité paroissiale de ce secteur pastoral;

**EN CONSÉQUENCE**, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du prêtre modérateur concerné, celui du conseil presbytéral conformément au canon 515 du Code de droit canonique, en date du 26 janvier 2016, je décrète ce qui suit :

1. **Je supprime et déclare supprimées** les paroisses La Visitation, Saint-Félix, Saint-Gabriel;
2. **J'érige et je déclare érigée** la nouvelle paroisse **Sainte-Marie-de-l'Incarnation** dont le siège social est situé au 14, rue Principale, C.P. 40, Gracefield (Québec) J0X 1W0. La nouvelle paroisse s'étend sur l'ensemble du territoire des paroisses dissoutes;
3. La fête patronale de la nouvelle paroisse sera célébrée le 30 avril en la fête de Sainte Marie de l'Incarnation;
4. Les registres, les documents paroissiaux et les archives seront déposés au siège social de la paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation et les sceaux des paroisses supprimées seront déposés à la chancellerie de l'évêché de Mont-Laurier;
5. Les personnes, dont le domicile est situé sur le territoire des paroisses supprimées, seront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 des paroissiens de la nouvelle paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation;
6. Les biens, en terme d'actif et de passif des paroisses supprimées, seront remis à la paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation et administrés par la fabrique du même nom;

7. Les églises des paroisses supprimées conservent leur patronyme propre et demeurent des lieux de culte de la paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation, tant qu'il sera possible de les maintenir;
8. Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage ou de lecture aux messes dominicales célébrées dans ces églises respectives le dimanche suivant la réception dudit décret et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Donné à Mont-Laurier, sous ma signature, le sceau du diocèse de Mont-Laurier et la signature du chancelier le vingt-six janvier deux mille seize.

+ Paul Lortie  
Évêque du diocèse de Mont-Laurier

Athanase Ndikumana, ptre  
Chancelier